



No de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ DE GATINEAU**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité du Canton de Low, tenue le mardi 7 avril 2026, à 19 h 00, à la salle Héritage, sise au 4C, chemin d'Amour, Canton de Low (Québec) J0X 2C0, sous la Présidence de monsieur le Maire Patrick Beaudry.

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS : Mesdames les Conseillères Fay McLaughlin, Maureen Rice et Maureen McEvoy, ainsi que messieurs les Conseillers Luc Thivierge, Lee Angus et Ghyslain Robert.

ÉTAIT ÉGALEMENT PRÉSENTE : Madame Myrian Nadon, directrice générale et greffière-trésorière.

Monsieur le Maire Patrick Beaudry constatant qu'il y a quorum déclare la séance ouverte.

**2026-04-050 POUR ADOPTER L'ORDRE DU JOUR DE  
LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL  
MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2026**

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC THIVIERGE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUREEN RICE**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil adopte l'ordre du jour tel que modifié avec l'ajout des l'items suivants :

- 4.3 Pour retenir les services de madame Megan Angus à titre d'agente de services aux citoyens à compter du 13 avril 2026 - Poste à temps partiel à durée indéterminée
- 9.5 Pour demander de l'aide financière - Fonds régions et ruralité (FRR), volet 3 - MRC de la Vallée-de-la-Gatineau

**Monsieur le Maire Patrick Beaudry, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

Adoptée à l'unanimité.

--- Une minute de silence est observée, à compter de 19 h 02, par l'assemblée afin d'honorer la mémoire de Michèle Maureen Wakeling, ancienne conseillère à la Municipalité, qui est décédée récemment et d'exprimer notre soutien envers sa familles et ses proches. La séance reprend à 19 h 03.

--- **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Questions sur les sujets à l'ordre du jour.

La période de questions débute à 19 h 03 et se termine à 19 h 23.

**2026-04-051 POUR ACCEPTER LE PROCÈS-VERBAL  
DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL  
MUNICIPAL TENUE LE 2 MARS 2026**

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC THIVIERGE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUREEN RICE**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil accepte, tel que présenté, le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal du 2 mars 2026 tenue à la salle Héritage sise au 4C, chemin d'Amour, Canton de Low (Québec) J0X 2C0.

**Monsieur le Maire Patrick Beaudry, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

Adoptée à l'unanimité.



No de résolution  
ou annotation

## **ADMINISTRATION**

### **2026-04-052 POUR ACCEPTER LE RAPPORT COMPTABLE 2026-03 - AUTORISER LE BUREAU DE LA DIRECTION GÉNÉRALE À EFFECTUER LES PAIEMENTS - COMPTES À PAYER AU MONTANT DE 173 854,93 \$ - COMPTES PAYÉS AU MONTANT DE 158 913.76 \$**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Low a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 3 mars 2025, la résolution portant le numéro 2025-03-051, aux fins d'adopter le règlement portant le numéro 2025-002, aux fins d'abroger et remplacer les règlements portant le numéro 2024-004 et leurs annexes déléguant à des fonctionnaires de la Municipalité, le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence et règles de contrôle et de suivi budgétaire;

CONSIDÉRANT QUE l'article 6.1 du règlement portant le numéro 2025-002 stipule les paiements pré-autorisés que peuvent effectuer les délégataires ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 7.6 du règlement portant le numéro 2025-002 stipule qu'un rapport mensuel doit être déposé au Conseil municipal.

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUREEN MCEVOY  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC THIVIERGE**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Accepte, sur l'approbation du bureau de la Direction générale, le rapport comptable du mois de mars 2026, portant le numéro 2026-03, totalisant une somme de 332 768,69 \$ concernant les comptes payés et les comptes à payer de la Municipalité.
3. Autorise le bureau de la Direction générale à effectuer les paiements au montant de 173 854,93 \$.
4. Mentionne que le bureau de la Direction générale a émis à cet effet, durant le mois de mars 2026, des certificats de crédits suffisants pour un montant total de 332 768,69 \$.
5. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Patrick Beaudry et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, madame Myrian Nadon, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité du Canton de Low, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Monsieur le Maire Patrick Beaudry, président de l'assemblée, demande si l'adoption de la résolution est unanime.**

Adoptée à l'unanimité.

### **2026-04-053 POUR CONTINUER LA POURSUITE INTENTÉE PAR DES MUNICIPALITÉS BILINGUES CONTESTANT CERTAINES DISPOSITIONS DE LA LOI SUR LA LANGUE OFFICIELLE ET COMMUNE DU QUÉBEC. LE FRANÇAIS**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du canton de Low a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 3 février 2025, la résolution portant le numéro 2025-02-034, aux fins d'accepter de se joindre à titre de codemandeur à une action en justice contestant les dispositions de la Loi 96;



No de résolution  
ou annotation

**2026-04-053** CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite réitérer le mandat au cabinet d'avocats Grey Casgrain s.e.n.c;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à partager les honoraires et frais juridiques avec les autres codemandeurs, au prorata de la population, lesdits honoraires devant être coordonnés par la Ville de Côte-Saint-Luc et payés à la fin de chaque trimestre.

**PROPOSÉ ET APPUYÉ À L'UNANIMITÉ**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Réitère, par la présente et sur l'approbation du bureau de la Direction générale, le mandat confié au cabinet d'avocats Grey Casgrain s.e.n.c. pour représenter la Municipalité du canton de Low dans sa requête devant la Cour supérieure pour contester certaines dispositions de la Loi 96 qui affectent les droits et obligations des municipalités bilingues.
3. Désigne, la Ville de Côte-Saint-Luc pour recevoir les paiements pour la firme Grey Casgrain pour tous les frais juridiques, de toutes les municipalités impliquées dans cette action.
4. Autorise le bureau de la direction générale à effectuer les paiements au fur et à mesure de leurs exigibilités.
5. S'engage à partager les frais et honoraires juridiques avec la Ville de Côte Saint-Luc et les autres codemandeurs, au prorata de la taille relative de sa population.
6. Mentionne, qu'une dépense n'excédant pas 1,00 \$ par résident de la municipalité soit réservée par chacune des municipalités codemanders pour toutes les dépenses nécessaires à cette fin pour couvrir la demande et les plaidoiries de ces procédures devant la Cour supérieure.
7. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Patrick Beaudry et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, madame Myrian Nadon, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité du Canton de Low, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Monsieur le Maire Patrick Beaudry, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

Adopté à l'unanimité.

NOTE 1: Monsieur le conseiller Lee Angus déclare son intérêt, à 19 h 27, conformément à l'article 4.1.5 du règlement portant le numéro 2022-008 « Code d'éthique et de déontologie des élus es municipaux » et indique qu'il s'abstient de voter car il a un lien de parenté. Il quitte la salle.

**2026-04-054 POUR RETENIR LES SERVICES DE MADAME MEGAN ANGUS À TITRE D'AGENTE DE SERVICES AUX CITOYENS À COMPTER DU 13 AVRIL 2026 - POSTE À TEMPS PARTIEL À DURÉE INDÉTERMINÉE**

CONSIDÉRANT QUE la Directrice générale et Greffière-trésorière a reçu une candidature suite à l'affichage interne envoyé aux employés de la Municipalité par courriel en date du 16 mars 2026 pour le poste d'agente de services aux citoyens, a procédé à la dotation du poste en question, poste à temps partiel à durée indéterminée et recommande de retenir les services de Madame Megan Angus étant donné que cette dernière possède les compétences et qualifications requises.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GHYSLAIN ROBERT  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUREEN MCEVOY**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :



No de résolution  
ou annotation

**2026-04-054**

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Retient, sur la recommandation de la directrice générale et greffière-trésorière, les services de madame Megan Angus à titre d'agente de services aux citoyens, poste à temps partiel à durée indéterminée, et ce, à compter du 13 avril 2026.
3. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Patrick Beaudry et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, madame Myrian Nadon, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité du Canton de Low, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Monsieur le Maire Patrick Beaudry, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

Adoptée à l'unanimité.

NOTE 2 : Monsieur le conseiller Lee Angus reprend son siège à 19 h 28.

### **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

S/O

### **TRAVAUX PUBLICS**

**2026-04-055 POUR APPUYER LA MUNICIPALITÉ  
D'EGAN-SUD - DEMANDE DE MODIFIER LE  
GUIDE TECQ 2024-2028 POUR LE  
RECHARGEMENT  
GRANULAIRE**

CONSIDÉRANT QUE le Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028, publié en juillet 2024, prévoyait que le rechargement granulaire de la voirie locale était considéré comme un travail admissible, sans spécification d'épaisseur;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau guide TECQ, publié en janvier 2026, précise désormais que le rechargement granulaire doit atteindre une épaisseur minimale de 300 mm (30 cm) pour être admissible;

CONSIDÉRANT QUE cette épaisseur représente une quantité considérable, qui s'apparente davantage à une reconstruction complète d'une route de gravier qu'à un rechargement granulaire traditionnel;

CONSIDÉRANT QU'aucune norme ne prescrit une épaisseur minimale obligatoire pour un rechargement granulaire dans les documents du ministère des Transports et de la Mobilité durable ni dans la norme BNQ 2560-114/2014 R 2024. Toutefois, les documents du Ministère notamment le Tome VI, chapitre 2, norme 2204 - prévoient plutôt une épaisseur maximale de 300 mm (30 cm);

CONSIDÉRANT QUE le rechargement granulaire normalement effectué sur le réseau routier local varie généralement entre 4 et 6 pouces (100 à 150 mm), ce qui constitue la pratique courante pour l'entretien des chemins ruraux;

CONSIDÉRANT QUE l'application d'une épaisseur de 300 mm entraîne plusieurs inconvénients majeurs, notamment:

- Un rehaussement important du niveau de la chaussée, créant des différences d'altitude problématiques avec les entrées privées et les accès aux propriétés ;
- Une instabilité de la surface de roulement en raison d'un apport trop important de matériaux même si celui-ci est compacté ;



No de résolution  
ou annotation

**2026-04-055**

- Un risque accru de dispersion du matériau dans les fossés, entraînant des obstructions et un mauvais écoulement des eaux pluviales ;
- Une augmentation notable des coûts de matériaux, de transport et de main-d'œuvre, rendant ces travaux difficilement soutenables pour les municipalités rurales ;
- Une détérioration accélérée des chemins due à un temps de consolidation plus long et à une capacité portante plus faible durant la période de stabilisation ;
- Des interventions supplémentaires nécessaires pour adapter et prolonger les ponceaux et entrées privées, générant des coûts additionnels pour les citoyens et la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle exigence impose aux municipalités rurales un alourdissement administratif, financier et opérationnel qui n'était pas prévu lors de l'adoption du programme TECQ 2024-2028;

CONSIDÉRANT QUE le maintien d'un rechargement granulaire sans épaisseur minimale obligatoire, comme auparavant, permettrait aux municipalités de mieux adapter leurs interventions à la réalité des sols, des conditions climatiques et des budgets municipaux.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC THIVIERGE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GHYSLAIN ROBERT**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Appuie la Municipalité d'Egan-Sud dans ses démarches aux fins de demander formellement au gouvernement du Québec de modifier le guide TECQ 2024-2028, publié en janvier 2026, afin de retirer l'exigence d'une épaisseur minimale de 300 mm pour le rechargement granulaire et de revenir à une formulation sans spécification quantitative, laissant aux municipalités le soin de déterminer l'épaisseur nécessaire selon leur contexte local.
3. Transmet copie de la présente résolution à la Municipalité d'Egan-Sud, Fédération québécoise des municipalités (FQM), l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau.
4. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Patrick Beaudry et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, madame Myrian Nadon, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité du Canton de Low, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Monsieur le Maire Patrick Beaudry, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

Adoptée à l'unanimité

#### **HYGIENE DU MILIEU**

S/O

#### **URBANISME**

**2026-04-056 POUR DEMANDER UNE PROLONGATION -  
MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES  
ET DE L'HABITATION (MAMH) - RÉVISION  
DU PLAN ET DES RÈGLEMENTS  
D'URBANISME - ARTICLE 59 DE LA LOI  
SUR L'AMÉNAGEMENT ET DE  
L'URBANISME**



No de résolution  
ou annotation

**2026-04-056** CONSIDÉRANT QUE le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SAD) de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau est entré en vigueur le 15 novembre 2021, soit le jour de la signification de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec, à l'effet que ce document respecte les orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions de l'article 59 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, les municipalités locales de la municipalité régionale de comté disposent d'une période de deux ans, suivant l'entrée en vigueur du SAD, aux fins d'adopter un nouveau plan d'urbanisme de même que de nouveaux règlements d'urbanisme de concordance;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du canton de Low a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 6 novembre 2023, la résolution portant le numéro 2023-174, aux fins de demander une prolongation de délai au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour la refonte du Plan et des règlements d'urbanisme et que ledit ministère a accordé un délai au 1<sup>er</sup> mars 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du canton de Low a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 2 avril 2024, la résolution portant le numéro 2024-056, aux fins de demander une prolongation de délai au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour la refonte du Plan et des règlements d'urbanisme et que ledit ministère a accordé un délai au 5 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE le poste d'Inspecteur municipal est devenu vacant le 25 mai 2024, que le poste de Directeur général adjoint est devenu vacant le 9 juin 2024, ce qui a occasionné une importante surcharge pour la Directrice générale et Greffière-trésorière qui demeurait la seule fonctionnaire municipale impliquée dans le processus de refonte du Plan et des règlements d'urbanisme et a fait en sorte de retarder le processus de révision desdits règlements;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de révision desdits règlements ont quand même progressé au cours de cette période et qu'il ne reste qu'à y apporter les modifications demandées par le Comité d'urbanisme avant de pouvoir présenter le tout aux membres du conseil municipal pour entreprendre le processus qui mènera à l'adoption du Plan et des règlements d'urbanisme de la Municipalité du canton de Low;

CONSIDÉRANT QUE le poste d'Inspecteur municipal a été comblé le 17 septembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du canton de Low a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 4 novembre 2024, la résolution portant le numéro 2024-177, aux fins de demander une prolongation de délai au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour la refonte du Plan et des règlements d'urbanisme et que ledit ministère a accordé un délai au 5 mai 2025;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du canton de Low a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 7 avril 2025, la résolution portant le numéro 2025-04-079, aux fins de demander un délai supplémentaire et que ledit ministère n'a pas accordé de nouvelle prolongation;

CONSIDÉRANT QUE la suspension des avis de conformité découlant de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme pour les organismes en défaut de concordance ne permet plus à la Municipalité d'apporter des modifications à sa réglementation d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de projet de lotissement pour un important projet de développement de 24 lots sur une île et que la réglementation en vigueur ne permet pas présentement de lotir sur les îles;

CONSIDÉRANT l'impact majeur pour le développeur et la Municipalité si la modification à la réglementation en vigueur ne peut être effectuée.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC THIVIERGE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE FAY MCLAUGHLIN**



No de résolution  
ou annotation

**2026-04-056 PAR CES MOTIFS, ce Conseil :**

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec (MAMH) d'accorder un délai supplémentaire à la Municipalité du canton de Low, jusqu'au 31 octobre 2026 afin de permettre de terminer la révision des projets de Plan et de règlements d'urbanisme, de tenir des consultations publiques et d'adopter son Plan et ses règlements d'urbanisme dans l'exercice de concordance faisant suite à l'adoption du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau.
3. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Patrick Beaudry et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, madame Myrian Nadon, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité du Canton de Low, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Monsieur le Maire Patrick Beaudry, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

Adoptée à l'unanimité.

#### **LOISIRS, CULTURE ET COMMUNICATIONS**

##### **2026-04-057 POUR APPUYER LA VILLE DE MANIWAKI - DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE DU QUÉBEC RELATIVEMENT AU PROJET DE RECONSTRUCTION DU PONT DE LA RIVIÈRE DÉSERT**

CONSIDÉRANT la résolution R2025-12-225 adoptée unanimement par le Conseil municipal de Maniwaki le 8 décembre 2025, demandant notamment l'élargissement du pont de la Rivière Désert à quatre voies, incluant un trottoir de chaque côté, afin d'assurer la sécurité des piétons et une meilleure fluidité de la circulation;

CONSIDÉRANT QUE cette demande faisait partie d'un ensemble d'interventions majeures jugées essentielles pour la sécurité, la mobilité et le développement économique de Maniwaki et de la Vallée-de-la-Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE l'annonce récente du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTQ) concernant la reconstruction du pont de la Rivière Désert;

CONSIDÉRANT QUE le projet annoncé ne répond pas aux demandes formulées par la Ville, notamment en ce qui concerne l'élargissement à quatre voies, l'intégration de trottoirs sécuritaires et la prise en compte de la congestion chronique observée au centre-ville de Maniwaki;

CONSIDÉRANT QUE le maintien d'une structure à capacité limitée compromet la sécurité des usagers, la fluidité de la circulation et la cohérence des investissements routiers nécessaires sur l'ensemble du corridor de la Ville de Maniwaki, sur l'ensemble de l'axe de l'autoroute A-5 et sur la route 105;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki juge essentiel que le MTQ tienne compte des besoins réels et documentés de la population, des entreprises et des visiteurs, et qu'il ajuste son projet en conséquence;

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUREEN RICE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC THIVIERGE**

**PAR CES MOTIFS, ce Conseil :**

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.



No de résolution  
ou annotation

**2026-04-057**

2. Appuie la Ville de Maniwaki dans ses démarches aux fins de d'exprimer formellement au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTQ) son insatisfaction à l'égard du projet annoncé par le MTQ pour la reconstruction du pont de la Rivière Désert, considérant qu'il ne respecte pas les demandes initiales adoptées par résolution du Conseil et sa demande au ministre des Transports et de la Mobilité durable de revoir son projet afin d'y intégrer :
  - un élargissement à quatre voies;
  - des trottoirs sécuritaires de chaque côté;
  - des aménagements permettant une fluidité accrue et une meilleure gestion de la congestion.
3. Transmet copie de la présente résolution à la Ville de Maniwaki.
4. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Patrick Beaudry et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, madame Myrian Nadon, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité du Canton de Low, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Monsieur le Maire Patrick Beaudry, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

Adoptée à l'unanimité.

**2026-04-058 POUR APPUYER LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE JULIENNE - DEMANDE DE RECONNAISSANCE DU STATUT DE SERVICE ESSENTIEL DES SERVICES DE POSTES CANADA LORS DES CONFLITS DE TRAVAUX**

CONSIDÉRANT QUE les municipalités sont reconnues comme des gouvernements de proximité en vertu de la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs (LO 2017, c 13);

CONSIDÉRANT QUE ce statut entraîne l'assujettissement des municipalités à de nombreuses lois leur imposant diverses obligations légales nécessaires à l'exercice de leurs fonctions au maintien des services à la collectivité;

CONSIDÉRANT QUE parmi ces obligations, les municipalités doivent expédier certains documents officiels, dont notamment:

- L'avis d'évaluation et le compte de taxes, avant le 1er mars de chaque année (article 81 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRO, chap. F-2.1));
- Le compte des droits de mutations immobilières, exigibles à compter du trente et unième jour suivant son envoi (article 11) de la Loi concernant les droits de mutation immobilière (RLRQ, chap. 0-15.1));
- Les avis d'inscription sur la liste électorale, au plus tard le cinquième jour précédant le dernier jour prévu pour la présentation des demandes d'inscription, de radiation ou de correction, ainsi que, le cas échéant, les cartes de rappel d'inscription (article 126 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRO, chap. E-2.2));
- Les documents devant faire l'objet d'une publication dans un journal diffusé sur le territoire, tels que la liste et l'avis des immeubles en vente pour non-paiement de taxes, les avis publics d'appel d'offres, les avis de tenue d'assemblées publiques, les avis d'entrée en vigueur de certains règlements, ou les avis relatifs à la division du territoire en districts électoraux;
- Les documents devant être transmis par poste recommandée, notamment les résolutions de délégation de compétences, les avis aux propriétaires concernant la date et le lieu de la vente pour taxes, ainsi que certains avis relatifs au rôle d'évaluation foncière;



No de résolution  
ou annotation

**2026-04-058** CONSIDÉRANT QUE Postes Canada joue un rôle crucial dans la capacité des municipalités à respecter ces obligations légales;

CONSIDÉRANT QUE les conflits de travail qui se cumulent et se succèdent chez Postes Canada affectent gravement la capacité des municipalités à remplir leurs obligations légales et opérationnelles, au détriment des citoyennes et citoyens.

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUREEN RICE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC THIVIERGE**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Appuie la Municipalité de Sainte-Julienne dans ses démarches aux fins de demander formellement au Gouvernement du Canada de reconnaître l'ensemble des services de Postes Canada comme des services essentiels nécessitant le maintien des activités pendant un conflit de travail
3. Transmet copie de la présente résolution à la Municipalité de Sainte-Julienne, le Premier ministre du Canada, M. Mark Carney, le député fédéral de la circonscription de Pontiac-Kitigan-Zibi, Mme. Sophie Chatel, la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec, Mme Geneviève Guilbault, l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ), la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et l'Union des municipalités du Québec (UMQ).
4. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Patrick Beaudry et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, madame Myrian Nadon, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité du Canton de Low, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Monsieur le Maire Patrick Beaudry, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

Adoptée à l'unanimité.

**2026-04-059 POUR APPUYER LA MUNICIPALITÉ DE  
GRAND-REMOUS - DEMANDE D'ÉCHÉANCIER DE  
TRAVAUX SUR LE CHEMIN DE BASKATONG ET  
DEMANDE DE RENCONTRE AVEC LE MINISTÈRE DES  
TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE  
(MTMD)**

CONSIDÉRANT QUE le chemin du Baskatong est une artère vitale pour la sécurité des résidents, l'industrie forestière et le développement touristique de la municipalité de Grand-Remous;

CONSIDÉRANT QUE l'état actuel de la chaussée sur certains tronçons du chemin du Baskatong soulève des inquiétudes majeures quant à la sécurité des usagers et à l'intégrité des véhicules;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Grand-Remous a reçu de nombreuses plaintes de la part des citoyens ainsi que des pourvoyeurs locaux concernant la dégradation avancée et la dangerosité de la chaussée;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Grand-Remous est en attente d'informations concrètes concernant la planification et le début des travaux de réfection promis ou envisagés par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD);

CONSIDÉRANT QU'il est impératif pour le conseil municipal de Grand-Remous d'obtenir une reddition de compte claire afin d'informer adéquatement ses citoyens et les partenaires économiques de la région.



No de résolution  
ou annotation

**2026-04-059 PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GHYSLAIN ROBERT  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC THIVIERGE**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Appuie la Municipalité de Grand-Remous dans ses démarches aux fins de demander officiellement au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) de transmettre à la municipalité de Grand-Remous l'échéancier complet et détaillé des travaux prévus sur le chemin du Baskatong et de solliciter formellement une rencontre avec Monsieur Asselin du MTMD afin de discuter de l'urgence du dossier, des plaintes reçues et des priorités d'intervention sur cette route.
3. Transmet copie de la présente résolution à la Municipalité de Grand-Remous.
4. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Patrick Beaudry et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, madame Myrian Nadon, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité du Canton de Low, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Monsieur le Maire Patrick Beaudry, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

Adoptée à l'unanimité.

NOTE 3: Le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2026 est adopté avec les modifications suivantes:

À la résolution numéro 2026-04-060, le Maire monsieur Patrick Beaudry, exerce son droit de veto.

**2026-04-060 POUR OCTROYER UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION DU  
LAC SINCLAIR - DÉCRÉTER UNE DÉPENSE DE 340 \$**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du canton de Low souhaite soutenir l'amélioration de la qualité de vie des citoyens de notre communauté;

CONSIDÉRANT QUE l'Association du Lac Sinclair procède annuellement à des tests sur la qualité de l'eau, l'installation de bouées de sécurité, l'opération d'une station de lavage de bateau et la production de deux bulletins contenant de l'information pour la préservation de la faune et de l'environnement du lac;

CONSIDÉRANT QUE l'Association du Lac Sinclair sollicite un soutien financier sous forme de don pour soutenir les activités d'amélioration de l'environnement du lac.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GHYSLAIN ROBERT  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC THIVIERGE**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Octroie une subvention au montant de 340 \$ à l'Association du Lac Sinclair pour soutenir les activités d'amélioration de l'environnement du lac.
3. Décrète une dépense au montant de 340 \$.
4. Autorise le bureau de la Direction générale à émettre la subvention octroyée par chèque.
5. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Patrick Beaudry et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, madame Myrian Nadon, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité du Canton de Low, tous les documents donnant effet à la présente résolution.



No de résolution  
ou annotation

**2026-04-060**

6. Les fonds estimés à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-46000-970.

**Monsieur le Maire Patrick Beaudry, président de l'assemblée, demande le vote sur la résolution principale.**

**Ont voté POUR :** Mesdames les conseillères Fay McLaughlin, Maureen Rice et Maureen McEvoy et messieurs les conseillers Luc Thivierge et Ghyslain Robert.

**A voté CONTRE :** Monsieur le conseiller Lee Angus.

Monsieur le Maire, Patrick Beaudry, président de l'assemblée, désire enregistrer son vote. Il vote **CONTRE**.

**POUR :** 5  
**CONTRE :** 2

Adoptée à la majorité.

**2026-04-061 POUR DEMANDER DE L'AIDE FINANCIÈRE - FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR), VOLET 3 - MRC DE LA VALLÉE DE LA GATINEAU**

CONSIDÉRANT QUE le Fonds régions et ruralité (FRR), volet 3 - Soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie, vise à appuyer financièrement des projets favorisant le développement, la vitalité et l'attractivité des municipalités rurales;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau est responsable de la gestion du programme FRR, volet 3, sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du canton de Low souhaite réaliser le projet suivant :

- Pôle patrimonial de Venosta, lequel vise de l'aménagement en bordure de la véloroute, restauration du patrimoine des sources bénies et développement touristique pour créer un pôle économique ouvert toute l'année;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux orientations de développement local et régional et répond aux objectifs du programme FRR, volet 3;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de ce projet est conditionnelle à l'obtention d'une aide financière.

**PROPOSÉ ET APPUYÉ UNANIMEMENT**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Autorise, le dépôt d'une demande d'aide financière auprès de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau dans le cadre du programme Fonds régions et ruralité (FRR), volet 3, pour le projet Pôle patrimonial de Venosta.
3. S'engage, advenant l'acceptation de la demande, à respecter toutes les conditions et exigences relatives au programme FRR, volet 3 et d'assumer sa part des coûts du projet, incluant toute contribution financière ou en ressources, tel que présenté dans le montage financier.
4. Souscrit de réaliser le projet selon les modalités, l'échéancier et le budget tels qu'acceptés par la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau.
5. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Patrick Beaudry et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, madame Myrian Nadon, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité du Canton de Low, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.



No de résolution  
ou annotation

**CORRESPONDANCE, DOCUMENTS ET INFORMATION**

S/0

---

**DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**


La période de questions débute à 19 h 36 et se termine à 19 h 50.


**2026-04-062 POUR ACCEPTER LA LEVÉE DE LA  
SÉANCE**

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC THIVIERGE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUREEN RICE**

PAR CES MOTIFS, la présente séance est levée à 19 h 51.

Adoptée.

  
Myrian Nadon  
Directrice générale et  
Greffière-trésorière

  
Patrick Beaudry  
Maire